

Préparations magistrales : les officines s'inquiètent des conditions de prise en charge proposées par la DSS

Sommes-nous pris en otage ? Peut-on refuser une préparation magistrale pour pallier la rupture de médicament ?

À l'heure où un tarif unilatéral vient d'être fixé pour la préparation magistrale de Sertraline, les officines s'interrogent : avons-nous encore le droit de refuser une fabrication de préparation de rupture lorsqu'elle met en péril notre équilibre économique ? Jusqu'où s'étend notre devoir de santé publique lorsque les conditions imposées ne couvrent ni les coûts réels, ni les risques supportés ?

Préparations magistrales : les officines s'inquiètent des conditions de prise en charge proposées par la DSS (direction de la sécurité sociale)

Dans le cadre de la publication de l'arrêté ministériel fixant les modalités de remboursement de la préparation magistrale à base de Sertraline, les officines concernées tiennent à exprimer publiquement leur inquiétude face à un modèle économique imposé unilatéralement et sans concertation suffisante.

Malgré des échanges soutenus avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), et la transmission de données concrètes issues du terrain (bulletins anonymisés, exemples de loyer, catalogue de consommables, etc.), la modélisation retenue par les pouvoirs publics se fonde sur des hypothèses discutables et des coûts souvent déconnectés de la réalité officinale.

Des arbitrages techniques contestables

Le tarif horaire retenu pour les préparateurs et pharmaciens est en deçà des charges réelles supportées par les officines, où ces activités sont souvent réalisées en heures supplémentaires, dans un contexte de tension RH. Les frais structurels (loyers, maintenance, obligations réglementaires, certification ISO, etc.) sont en partie écartés, sans méthodologie partagée.

Quant à la marge forfaitaire prévue pour la PM Sertraline, elle ne permet pas de couvrir les risques pris par les officines :

- achat de matières premières spécifiques parfois non consommées,
- analyses de teneur à venir imposées par les futures monographies,
- incertitude sur les quantités d'excipients à engager,
- coûts logistiques sous-estimés (distribution directe, traçabilité, frais de messagerie).

Une méthodologie précipitée et en rupture avec les références antérieures

Les professionnels regrettent une procédure menée dans la précipitation, sans cadre de co-construction stable, alors même que des bases de discussion étaient précédemment établies avec la DSS sur d'autres préparations comme l'amoxicilline ou la quétiapine. Les tarifs alors validés – qu'ils soient issus d'accords formels ou tacites – apparaissent aujourd'hui remis en question, sans justification technique ou économique transparente. Le modèle proposé pour la Sertraline s'écarte de manière significative de ces références, générant une insécurité méthodologique et une rupture de continuité dans le dialogue institutionnel.

Les officines concernées ont pourtant multiplié les efforts de transparence et de dialogue : transmission de maquettes, proposition d'honoraires fixes documentés, et ouverture à un cadre juridique d'échange plus clair.

Refus de s'engager à perte

Dans ces conditions, sauf contrainte juridique particulière, les signataires de ce communiqué informent qu'à ce stade, ils **ne peuvent engager leurs équipes dans la fabrication de la préparation magistrale de Sertraline aux conditions tarifaires imposées**, compte tenu des risques économiques, des charges réglementaires et de la non-reconnaissance du travail fourni.

Les officines restent attachées à leur mission de santé publique et ouvertes à une véritable reprise des discussions dans un cadre équilibré, transparent, et juridiquement sécurisé.